

détenus atteints du VIH/Sida, dont les conditions de détention se dégradent, sont menacés de représailles

ÉTATS-UNIS (Mississippi) Des

Amnesty International exhorte à nouveau les autorités du Mississippi à ouvrir une enquête sur les allégations selon lesquelles des prisonniers qui ont engagé une action en justice mettant en cause les soins médicaux dispensés aux détenus atteints du VIH/sida, dans la Prison d'État du Mississippi de Parchman, seraient menacés de représailles par le personnel pénitentiaire.

L'Organisation leur demande également instamment d'ouvrir une enquête sur les informations faisant état d'une dégradation des soins médicaux et des conditions de détention dans le quartier de la prison réservé aux détenus atteints du VIH/Sida.

Les avocats du National Prison Project (Projet national sur les prisons) de l'American Civil Liberties Union (ACLU, Union américaine pour les libertés publiques) qui viennent seulement de réussir, cette semaine, à entrer dans le quartier réservé aux détenus atteints du VIH/sida, estiment que le traitement médical dispensé à ces prisonniers s'est très gravement détérioré suite à la décision judiciaire, prise en janvier, interdisant de façon permanente la communication de certaines informations relatives à ces détenus. Cette décision judiciaire, interdisant aux avocats de l'ACLU d'interroger les prisonniers atteints du VIH/sida sur les soins médicaux qu'ils reçoivent et sur leurs conditions de détention, n'a été levée que récemment par la cour d'appel du Mississippi.

Selon certaines informations, ces prisonniers continuent d'être très mal soignés voire privés de soins médicaux et vivent dans de mauvaises conditions sanitaires. Ils sont toujours séparés des autres et placés dans des locaux non climatisés alors que la température dépasse les 38 degrés Celsius. On continue de leur servir systématiquement une nourriture gâtée, souillée ou impropre à la consommation pour d'autres raisons, et de les

menacer de représailles s'ils intentent une action en justice.

Selon des codétenus, deux hommes décédés au cours des deux dernières semaines avaient été privés des soins nécessaires et abandonnés à leur sort par le personnel médical. L'un des détenus jouant un rôle de premier plan dans les poursuites judiciaires — et qui aurait été violemment agressé par des gardiens après l'audience ayant eu lieu l'année dernière, ce qui lui avait valu une hospitalisation — aurait à nouveau fait l'objet de graves menaces en raison de son action en justice.

Amnesty International estime que la façon dont ces prisonniers sont, semble-t-il, traités viole les normes internationales prévoyant que les détenus doivent être traités avec humanité, compte tenu en particulier de la lourdeur du traitement médical dont ont besoin les personnes atteintes du VIH/sida et de la nécessité de les détenir dans des conditions sanitaires suffisantes. Parmi ces normes, citons le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel les États-Unis sont partie.

Amnesty International a écrit aux autorités du Mississippi en février 2000 pour leur faire part de ses préoccupations relatives aux conditions de détention des prisonniers atteints du VIH/sida. Les autorités ont simplement répondu que ces prisonniers recevaient désormais des soins médicaux suffisants et qu'ils étaient détenus dans des conditions conformes aux précédentes décisions des tribunaux. L'Organisation estime que, dans cette réponse, les autorités de Mississippi n'abordent pas ses motifs de préoccupation spécifiques relatifs à la façon dont sont traités les prisonniers atteints par le VIH/sida, notamment en ce qui concerne les représailles exercées par les gardiens et les mauvaises conditions sanitaires. De plus, les avocats de l'ACLU ont indiqué que si certains changements sont intervenus, qui restent cependant de façade — la prison a ainsi été obligée de « faire le ménage » en raison de l'impact du procès intenté par l'ACLU et de la publicité qu'il a générée —, les soins médicaux et les conditions de détention continuent d'être lamentables, selon les informations communiquées par les détenus.

Amnesty International demande à nouveau à l'administration pénitentiaire du Mississippi d'enquêter sur ces allégations, de veiller à ce que des mesures disciplinaires soient prises à l'encontre de tout membre du personnel pénitentiaire qui, d'une manière ou d'une autre, a tenté d'intimider, de harceler, ou de maltraiter un détenu quel qu'il soit, et de prendre des mesures visant à garantir que les prisonniers atteints du VIH/sida détenus à Parchman et dans tous les autres lieux de détention de cet État sont traités avec humanité et incarcérés dans de bonnes conditions sanitaires adaptées à leurs besoins et conformes aux normes nationales et internationales.

L'Organisation demande à être informée de tous les

changements intervenus à la suite de la décision de justice de juillet 1999, qui exigeait que cet État respecte les normes en matière de soins à donner aux personnes atteintes du VIH/sida établies par le *National Institute of Health* (Institut national de la Santé), ainsi que des conditions dans lesquelles les prisonniers atteints du VIH/sida sont actuellement détenus dans les établissements pénitentiaire du Mississippi, en particulier en ce qui concerne l'accès aux équipements et aux programmes d'activités mis à la disposition des détenus.

Informations générales

Bien que la décision de justice interdisant la communication d'informations ait été annulée, Amnesty International reste préoccupée par le fait qu'une autre décision de justice contraint les prisonniers à être « représentés » par un avocat choisi par le juge et ce, alors même que tous les prisonniers atteints du VIH/sida ont signé une pétition demandant au juge de le révoquer et de permettre à l'ACLU de les représenter. Les avocats de l'ACLU, qui ont déposé en avril un mémoire pour le compte de ces prisonniers, contestent actuellement ces points devant la cinquième cour d'appel itinérante du Mississippi.

L'ACLU a avancé que l'avocat nommé par le juge avait montré de l'hostilité à l'égard de ses clients, trahi leur confiance et qu'il n'avait pas tenu compte de l'évolution des normes médicales. En mars 1999, un expert médical a en effet déclaré dans son témoignage que le traitement dispensé par l'administration pénitentiaire du Mississippi aux prisonniers atteints du VIH/sida était tellement insuffisant qu'il menaçait leurs chances de survie, réduisait leur espérance de vie et leur causait des souffrances atroces et inutiles. Le juge du tribunal de première instance a pour l'essentiel suivi les conclusions de l'expert et affirmé qu'en ne dispensant pas un traitement suffisant aux prisonniers atteints du VIH/sida, les autorités du Mississippi réduisaient leur espérance de vie.

Un spécialiste du sida qui s'est rendu dans la prison pour le compte de l'ACLU en juin 1999, afin de prendre connaissance des dossiers médicaux des prisonniers, a conclu dans son rapport que le traitement dispensé aux détenus atteints du VIH/sida demeurait « catastrophique » en dépit des mesures prises par les responsables pour donner l'impression que les choses avaient changé. Le juge de district a décidé quelques semaines plus tard que l'ACLU ne pouvait pas représenter ces détenus.

Le Mississippi est l'un des trois seuls États du pays qui ont pour politique de séparer systématiquement les prisonniers atteints du VIH/sida du reste de la population carcérale (les deux autres États sont l'Alabama et la Caroline du Sud). Une telle pratique est contraire aux normes nationales et internationales relatives aux soins à dispenser aux détenus atteints du VIH/sida. Tout en reconnaissant qu'il est parfois nécessaire de les isoler pendant de

brèves périodes pour des raisons médicales, ces normes disposent que ces détenus ne doivent pas être mis à l'écart du fait de leur infection à VIH et que tous les prisonniers atteints du VIH/sida doivent avoir accès aux mêmes emplois, programmes éducatifs et formations professionnelles que le reste de la population carcérale.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre USA (Mississippi): HIV-Infected Prisoners Threatened with Retaliation while Conditions of Confinement Deteriorate. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - août 2000.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :